

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAYLUS
COMMUNE D'ESPINAS
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 19
avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de
CAYLUS, ESPINAS et SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
hors agglomération

A.D. n° 2013 - 2123 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Caylus,
A.M. n° Le maire de la Commune d'Espinas,
A.M. n° Le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 19 avec les routes départementales, les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Caylus, Espinas et Saint-Antonin-Noble-Val, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 19 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 19	15+524	droit	CR de Malou à Caylus	Caylus
	15+668	gauche	CR de Caudesaygues à Larché	Caylus
	18+440	droit	VC 13 du Barry aux Barthas	Caylus / Espinas
	20+505	gauche	accès délaissé RD	Saint-Antonin-Noble-Val
	20+635	gauche	accès délaissé RD	Saint-Antonin-Noble-Val
	21+529	gauche	CR de Moulin Neuf à Alauzet	Saint-Antonin-Noble-Val
	21+723	droit	CR	Saint-Antonin-Noble-Val
	22+275	droit	CR Coste Jean	Saint-Antonin-Noble-Val
	23+779	droit	CR	Saint-Antonin-Noble-Val
	28+086	droit	CR	Saint-Antonin-Noble-Val
	31+740	gauche	CR	Saint-Antonin-Noble-Val
	31+745	droit	VC 21 de Laussier à Fabre de Lagrange	Saint-Antonin-Noble-Val

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 19	14+561	gauche	RD 97	Caylus
	16+242	gauche	RD 20	Caylus
	17+210	gauche	Chemin privé	Caylus
	17+264	droit	CR de Malou	Caylus
	17+657	gauche	VC 2 des Barthes à Mordagne	Caylus
	21+980	droit	CR de Martinet	Saint-Antonin-Noble-Val
	23+765	droit	VC 5 de St Antonin à Puylaroque	Saint-Antonin-Noble-Val
	23+900	gauche	VC 9 de St Antonin à Joany	Saint-Antonin-Noble-Val
	26+000	droit	VC 6 de Penne à St Antonin	Saint-Antonin-Noble-Val
	28+440	gauche	VC 14 de St Antonin à St Sabine	Saint-Antonin-Noble-Val
	30+045	gauche	CR de Limbosc à Palot	Saint-Antonin-Noble-Val

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

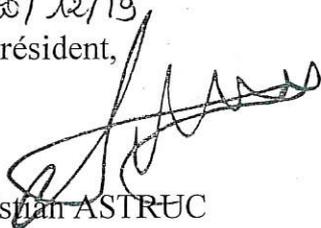
- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Caylus,
- Monsieur le maire de la Commune d'Espinas,
- Monsieur le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

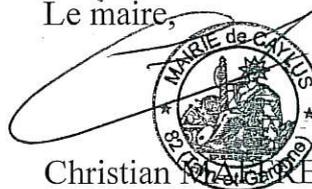
Fait à Montauban,
Le 20/12/19
Le président,

Christian ASTRUC



Fait à Caylus,
Le 14/12/2019
Le maire,

Christian ASTRUC



Fait à Espinas,
Le 21 novembre 2019
Le maire,

Daniel FERAL



Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,
Le 5/12/2019
Le maire,

Gérard AGAM

